



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 4

Votants : 30

Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 78/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Madame Dominique Hirissou pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Dominique Hirissou pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021